



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17 / 05 / 2024

Dossier complet le : 17 / 05 / 2024

N° d'enregistrement : 2024_8009

1 Intitulé du projet

Création d'une Zone d'Expansion des Crues (ZEC) sur le Grand Cavin à Marly (59).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Président de la CAVM

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 4 5 9 0 1 1 6 0 0 0 0 1 1

SCI

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

Degallaix

Laurent

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Catégorie 21. f) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions [...]	21.f) Le volume global maximal pouvant être stocké est de 180 000 m³, soit supérieur à 50 000 mètres cubes (R. 562-18 du code de l'environnement). Le projet sera concerné par les rubriques 3220, 3230 et 3260 des articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La réalisation d'une zone d'expansion de crues (ZEC) du ruisseau du Grand Cavin à Marly (59) est portée par la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM).

La construction de la ZEC consiste à la création :

- D'une digue traversant le ruisseau du Grand Cavin équipé d'un pertuis vanné de régulation ;
- D'un déversoir de sécurité déversant à partir d'un niveau d'eau de 42,38 mNGF;
- D'un passage destiné à l'entretien au-dessus de la digue,
- D'un terrassement des terres en lit majeur du Grand Cavin afin d'apporter les matériaux nécessaires à la réalisation de la digue.

Le projet se situe sur des zones agricoles donc il n'y aura pas de travaux de démolition.

4.2 Objectifs du projet

Le Grand Cavin reçoit les apports de petits cours d'eau intermittents ou permanents (Riot de Salain, Courant du Rôleur), mais aussi des vallées sèches lors d'épisodes convectifs importants. En aval, du projet, le Grand Cavin est busé sous les parties urbanisées des communes de Marly et Valenciennes, avant de se jeter dans le Vieil Escaut.

Le cours d'eau du Grand Cavin est propice à des phénomènes d'inondations concentrés sur la partie aval (diamètre de réseau souterrain insuffisant et apports).

Afin de gérer les crues, la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) envisage donc la création d'une Zone d'Expansion des Crues (ZEC) du Grand Cavin sur la commune de Marly.

Le but de la création de la zone d'expansion de crue est de temporiser et gérer les crues à partir d'une période de retour de 2 ans. En dessous des crues de période de retour 2 ans, l'ouvrage est transparent pour l'écoulement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le lit majeur du Grand Cavin sera en partie décaissé afin d'apporter des matériaux pour la digue.

Le décaissement se fera majoritairement en rive gauche afin de conserver les peupliers matures en rive droite. Le décaissement en rive gauche se fera autour de la partie buissonneuse en aval de la D75. La partie buissonneuse sur le Grand Cavin sera donc conservée.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

> Plage de fonctionnement de l'ouvrage

L'ouvrage de régulation commence à fonctionner à partir d'une crue de période de retour 2 ans et le niveau de plus hautes eaux normales (PHEN) est atteint en cas de crue de période de retour 20 ans. La gamme de crue de période retour comprise entre $T = 2$ ans et $T = 20$ ans correspond à la plage de fonctionnement normal de l'ouvrage. Pour cette gamme de fonctionnement, le débit évacué en aval est constant et correspond à 1 m³/s.

> Fonctionnement exceptionnel de l'ouvrage

Le fonctionnement exceptionnel de l'ouvrage correspond à la gamme de crue dont la période de retour est supérieure à 20 ans.

Pour cette gamme de crue, l'ouvrage de régulation rejette un débit supérieur au débit de consigne (1 m³/s) pour maintenir un niveau dans la cuvette constant et égal au niveau de PHEN (42,38 mNGF). Quand l'ouvrage de régulation est totalement ouvert, le niveau dans la cuvette devient supérieur au niveau de PHEN et des surdébits apparaissent sur l'évacuateur de crue.

> Le projet ne prévoit pas de démantèlement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à autorisation, d'après la nomenclature (articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement) :

- 3.2.3.0 : Plan d'eau non permanent de surface 5,4 ha > 3 ha : Autorisation
- 3.2.6.0 : Ouvrage de prévention des inondations - R. 562-18 : Autorisation

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface en eau au niveau maximal de régulation à 42,38 NGF	54 000 m ²
Volume utile pour la crue de projet à 42,38 NGF (niveau du déversoir)	130 000 m ³
Volume total d'eau dans la cuvette à 42,88 NGF (en déversement)	180 000 m ³
Longueur de la digue	190 m
Hauteur de la digue	4,94 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : Marly

Code postal : 5 9 7 7 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5 0 ° 2 1 , 2 8 " 9 Lat. : 0 3 ° 3 3 , 2 1 " 6

~~Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement~~

Point de départ : Long. : _____ ° _____ , _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ , _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ , _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ , _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, ~~cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?~~

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant/après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF1 la plus proche est le "Massif forestier de Saint-Amand et ses lisières" (310014513) se situant à 4,3 km. La ZNIEFF2 la plus proche est "La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Râches et la confluence avec l'Escaut" (310013254) se situant à 4,8 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	RAS
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté protection biotope le plus proche est le "Massif Forestier De La Lanière" (FR3800773) se situant à environ 20 km.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	RAS
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet de ZEC et enclavé à équidistance (environ 4 km) entre le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (FR8000037) et le PNR de l'Avesnois (FR8000036). La Réserve Naturelle Nationale la plus proche du site est la « Tourbière alcaline de Marchiennes » (FR3600186) à 21 km. La Réserve Naturelle Régionale la plus proche est le "Bois d'Encade" (RNR169) à 13 km.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le Plan de Prévention du Bruit en Environnement de Marly montre que la zone du projet n'est pas une zone à enjeu.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	RAS
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	156 sondages pédologiques ont été réalisés et la ZEC ne se trouve pas sur une zone humide (ANNEXE 9).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Il n'y a pas de PPRT à Marly. Marly est concernée par le PPRI de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents. Marly est présent dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMT) du Valenciennois.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 mai 2022. Le PPRMT a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 janvier 2008
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas sur un site BASOL ni sur un BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet se situe à environ 20 km de la ZRE la plus proche "Nappe des Calcaires Carbonifères"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	D'après le plan des servitudes d'utilité publique du PLUi de Marly et de Saint-Saulve, le projet ne se situe pas en périmètre de protection des captages d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Il n'y a pas de site inscrit sur le projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 6km (Vallée de la Scarpe et de l'Escaut - FR3112005)
D'un site classé ?	☐	☒	Il n'y a pas de site classé sur le projet. Le plus proche est celui du Parc de la Rhonelle et Square de la Dodenne à environ 2 km.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La construction et le fonctionnement de la digue ne prélèvent pas d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La construction et le fonctionnement de la digue ne prélèvent et ne rejettent pas d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La construction de la digue demande un apport de matériaux qui sera prélevé à l'intérieur de la surface de la ZEC. Il n'y a donc pas d'excédent de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	La construction de la digue demande un apport de matériaux qui sera prélevé à l'intérieur de la surface de la ZEC. Il n'y a donc pas de déficit en matériaux de remblai.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le site ne nécessite pas d'alimentation en eau potable ni d'assainissement. Marly et Saint-Saulve ne possèdent pas de captage d'eau potable. Les plus proche se situent dans les communes de Curgies, Préseau et Petite-Forêt. D'après les déclarations de travaux, aucun équipement ou réseau d'eau potable et d'assainissement ne se localisent sur l'emprise du projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	D'après l'étude environnementale (ANNEXE 10) : - le hérisson, 3 espèces de chauves-souris et plusieurs oiseaux protégés et menacés sont présents sur site, - aucune espèce végétale protégée dans l'emprise du périmètre d'étude, ni d'espèces menacées n'a été observées. Le site n'est pas sur un corridor écologique de la Trame verte et bleue (SRCE).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 6 km (Vallée de la Scarpe et de l'Escaut - FR3112005). La distance est trop importante pour avoir un impact sur le site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet de zone d'expansion de crue demande de terrasser 1,3 ha de zones agricoles. Les activités agricoles seront modifiées car les terrains seront temporairement inondée. La surface de la ZEC à sa capacité de stockage maximale (42,38 mNGF) est estimée à 54 000 m². Cet espace sera destiné à du pâturage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Il n'y a pas de PPRT à Marly.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par un risque d'inondation de la Rhonelle. La digue recouvre environ 1320 m² du zonage du PPRI (lit majeur) qui sont compensés par le creusement nécessaire à la constitution du barrage. Le projet aura pour but de temporiser les crues et de protéger la population à l'aval. Le projet permet un gain d'au minimum 119 000 m³ de stockage lors d'une crue.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	RAS
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	RAS

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase de travaux engendrera un trafic d'engin de chantier limité par le travail de terrassement en déblai/remblai à l'intérieur du site. Après travaux, l'exploitation n'engendrera pas de trafic supplémentaire hormis pour l'entretien trimestriel de la partie électromécanique des vannes
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, le projet pourra être source de bruit (engins). Après travaux, la digue de sera pas source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	D'après, le Plan de Prévention du Bruit en Environnement de Marly, la D75 engendre du bruit à proximité.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	RAS
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	RAS
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	RAS
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	RAS
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	RAS
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	RAS

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	RAS
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	RAS
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas sur un site classé, ni inscrit, ni un bien inscrit au patrimoine mondial, ni un monument historique, ni un site patrimonial remarquable. Le projet ne se situe pas non plus dans leur zone d'influence. Le projet se situe sur des exploitations agricoles.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les activités agricoles seront modifiées car les zones agricoles seront temporairement inondées. La surface de la ZEC à sa capacité de stockage maximale (42,38 mNGF) est estimée à 54 000 m². Cet espace sera destiné à du pâturage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet de construction de ZEC :

- pourrait avoir des influences sur la faune,
- diminuera les surfaces agricoles,
- modifiera les activités agricoles lorsque la ZEC se remplit,
- sera un outil de gestion des crues afin de les temporiser et de protéger la population en aval de la digue,
- engendrera du bruit temporairement et ponctuellement (diurne) lors de la phase de travaux,
- engendrera du trafic temporaire et localisé sur le site en phase travaux.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'étude environnementale indique que le site accueille un cortège de mammifères très communs qui ne constituent pas un enjeu significatif pour le projet. Le décaissement n'a pas d'impact particulier sur la faune, ni la flore.

La pipistrelle commune est présente sur tous les points d'écoute de septembre et sur les points d'écoute de juillet en bordure du projet. Le Murin de Daubenton a également été écouté sur un en bordure du projet en juillet. La Sérotine commune a été écoutée en amont du projet à environ 170 m du projet.

Aucune espèce végétale protégée dans l'emprise du périmètre d'étude, ni d'espèces menacées n'a été observées.

Le projet de création de digue nécessite de retirer 2 peupliers. Ces deux peupliers seront abattus hors période de nidification des oiseaux et hors période d'hibernation, de mise à bas et d'élevage des jeunes chez les chiroptères. Les quelques débroussaillages et l'abattage de deux arbres se feront donc début mars ou de septembre à octobre

Les autres travaux, notamment le terrassement se feront dans des zones sans enjeux significatifs pour la faune et la flore

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif de la digue est de protéger des inondations la population en aval du Grand Cavin.

Le projet de construction de la ZEC présente globalement peu d'impact pour la faune et l'environnement.

Les impacts sur la faune sont réduits par les précautions décrites ci-dessus.

Le projet ne se situe pas en site patrimonial ou naturel (ZNIEFF, Natura2000, Parcs, Réserves, zone humide...).

En phase d'exploitation, la ZEC ne générera pas de déchets, ni de rejet, ni de nuisances (sonore, olfactive, lumineuse).

Il nous semble que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	ANNEXE 8 : Plan de masse de la digue et de l'emprise de l'inondation à 42,38mNGF (Valétudes, 2023)	☒
2	ANNEXE 8 bis : Vue en plan et coupes de la digue (Valétudes, 2023)	☒
3	ANNEXE 9 : Sondage pédologique pour la détermination de zones humides (IXSANE, 2022) (échelle : 1/10 000)	☒
4	ANNEXE 10 : Extrait de l'étude environnementale (Cariçaie, Janvier 2020)	☒
5	ANNEXE 11 : Projet par rapport à la carte du zonage réglementaire de la Vallée de la Rhonelle et de ses affluents (PPRI Rhonelle, Mars 2002) (échelle : 1/2000)	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DEGALLAIX

Prénom Laurent

Qualité du signataire Président

À VALENCIENNES

Fait le 0 1 / 0 2 / 2 0 2 4


Le Président

Laurent DEGALLAIX
Signature du (des) demandeur(s)